

WE ARE YOUR DOL



Bureau de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'accessibilité

Avis en vertu de la Loi sur les Américains Handicapés (Americans with Disabilities Act)

Conformément aux exigences du titre II de la Loi sur les Américains Handicapés de 1990 ("ADA"), le Département du Travail de l'État de New York ne fera pas de discrimination à l'encontre des personnes handicapées qualifiées sur la base de leur handicap dans ses services, programmes ou activités.

Emploi : Le Département du Travail de l'État de New York ne pratique pas de discrimination fondée sur le handicap dans ses pratiques d'embauche ou d'emploi et se conforme à toutes les réglementations promulguées par la Commission américaine de l'égalité des chances en matière d'emploi en vertu du titre I de l'ADA.

Communication efficiente : Le département du travail de l'État du New York fournira généralement, sur demande, des aides et des services appropriés menant à une communication efficace pour les personnes handicapées qualifiées afin qu'elles puissent participer de manière égale aux programmes, services et activités du Département du Travail de l'État du New York, y compris des interprètes qualifiés en langue des signes, des documents en braille et d'autres moyens de rendre les informations et les communications accessibles aux personnes souffrant de troubles de la parole, de l'audition ou de la vision.

Modifications des politiques et procédures : Le Département du Travail de l'État de New York apportera toutes les modifications raisonnables à ses politiques et programmes pour s'assurer que les personnes handicapées aient une chance égale de profiter de tous ses programmes, services et activités. Par exemple, les personnes accompagnées d'animaux d'assistance sont les bienvenues dans les bureaux du Département du Travail de l'État de New York, même dans les endroits où les animaux de compagnie sont en temps normal interdits.

Toute personne ayant besoin d'une aide ou d'un service auxiliaire pour une communication efficace, ou d'une modification des politiques ou des procédures pour participer à un programme, un service ou une activité du Département du travail de l'État de New York doit contacter le Bureau de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'accessibilité du Département du travail de l'État de New York, au (518) 457-1984, dès que possible et au plus tard 48 heures avant l'événement programmé.

La Loi sur les Américains Handicapés n'exige pas du Département du Travail de l'État de New York qu'il prenne des mesures qui modifieraient fondamentalement la nature de ses programmes ou services, ou imposeraient une charge financière ou administrative excessive.

Les plaintes indiquant qu'un programme, un service ou une activité du Département du travail de l'État de New York n'est pas accessible aux personnes atteintes d'un handicap doivent être adressées au Bureau de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'accessibilité du Département du travail de l'État de New York, au (518) 457-1984.

Le Département du Travail de l'État de New York n'imposera pas une des frais supplémentaires à une personne handicapée ou à un groupe de personnes handicapées pour couvrir le coût de la fourniture d'aides/services auxiliaires ou de modifications raisonnables de la politique, comme la récupération d'articles dans des lieux ouverts au public mais non accessibles aux personnes en fauteuil roulant.